

Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET
Mis en ligne le 29/09/2022

N° 60 /2022

Session du 26 septembre 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX ET LE 26 septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Présents : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL, RAOUX-JACQUEME, BOISGARD, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, VOREUX, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents : XX

Absents excusés : MANGANARO, BERGE, MARTIN

Procurations :

Mme BERGE

a donné procuration à Mme LAVOREL

M. MANGANARO

a donné procuration à M. LORIEDO

M. MARTIN

a donné procuration à Mme RAOUX

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022

Madame Nicole BOY-COURROUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités, rappelle à l'assemblée, que le Conseil Municipal par délibération n°38/2022 du 11 avril 2022 a approuvé l'attribution des subventions aux associations.

Concernant l'attribution à l'Amicale du Personnel, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 300 € à l'Amicale du Personnel au titre de l'année 2022 composée de 1 300 € de subvention de Fonctionnement et 9 000 € au titre des chèques vacances.

Les dépenses réelles engagées par l'Amicale du Personnel pour les chèques vacances 2022 se sont élevés à 16 171,70 € dont 201,70€ de frais de commission et de port.

Considérant que la subvention versée par la Mairie pour participer au financement des chèques vacances est de 50 % auquel sont rajoutés les frais annexes, la subvention à allouer à ce titre est de 8 186,70 € inférieure au montant allouée. Il convient donc de réduire le montant de subvention de fonctionnement non encore versée.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la régularisation et à diminuer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'Amicale du Personnel initialement prévue à 1 300€ à 486,70€.



Le Maire
Jean-Marc BRABANT